

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :

M. Christian NEVIERE à M. Joël YERPEZ
Mme Rym HANETITE à Mme Silvia BARATA
Mme Christine VALLET à Mme Evelyne DE FILIPPO
M. Christophe MOURRE à M. Yves LOMBARDO
M. Bertrand BERGANTON à Mme Céline DELOUS

Absent excusé : M. Richard CAMPANELLI

Absents : M. Jérôme MARCILIAC et M. Michel MORGANTE

M. le Maire propose de nommer Mme Evelyne DE FILIPPO comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

Mme KEVORKIAN : J'ai vu qu'il y avait beaucoup d'actions en justice et je n'ai pas compris à quoi cela était dû ?

M. le Maire : C'est presque que des actions d'urbanisme.

Mme KEVORKIAN : Par rapport à des permis de construire ?

M. le Maire : Oui voilà, des autorisations de permis qui sont contestées, ou qui sont refusées. C'est surtout ça et on a aussi eu un problème sur un de nos agents municipaux qui a été agressé donc on a déposé plainte à la gendarmerie et on suit l'affaire à ester en justice. D'ailleurs c'est une erreur parce que l'on a mis tribunal administratif mais en fait c'est le tribunal pour enfants. Car le jeune qui a agressé notre employé municipal est mineur.

Mme KEVORKIAN : Et le sous-préfet ?

M. le Maire : Le sous-préfet c'est l'affaire Bonati, on vous en a déjà parlé. M. Bonati c'est la personne qui a les chevaux près de l'Arc en bas et qui a demandé une autorisation d'urbanisme, un permis de construire qu'on lui a accordé, d'ailleurs il a construit. Mais derrière, le Préfet a attaqué le permis de construire et donc nous contestons l'attaque du Préfet. Le Préfet devrait plus se concentrer sur les constructions illégales pour lesquelles d'ailleurs on a gagné des procès et pour qui il n'a rien fait. C'est son rôle mais il n'a rien fait que d'attaquer ce permis qui est accordé à un couple qui est agriculteur. Monsieur est agriculteur, il est à la MSA depuis 7 ou 8 ans et fait de l'élevage de chevaux il a besoin d'être présent surtout quand les juments mettent bas et donc pour cela il a demandé à avoir une habitation à côté de son activité. Nous lui accordons car nous pensons qu'il remplit toutes les règles pour avoir une construction en zone agricole. D'ailleurs on va parler ce soir de la modification du PLU où en 2007 il avait été oublié de préciser qu'en zone agricole on avait quand même le droit de construire quand on est agriculteur. Donc les services du Préfet se sont appuyés là-dessus, c'est pour cela que l'on modifie aussi le PLU pour que les agriculteurs aient le droit de construire en zone agricole. Voilà l'affaire du sous-préfet c'est un permis qu'on a accordé et qu'il conteste.

M. YERPEZ : Il y a une différence entre dresser des chevaux et élever des chevaux. Pour dresser des chevaux, on est pas obligé d'être là et d'être agriculteur, par contre quand on élève des chevaux oui, et nous, nous avons estimé qu'il avait des poulains et que c'était bon mais le Préfet n'était pas d'accord

M. le Maire : Et que son activité était propre, lorsque l'on passe c'est quelque chose de correct.

Mme KEVORKIAN : Et RC CONCEPT est ce que c'est le motocross ?

M. le Maire : RC CONCEPT oui c'est le motocross.

Mme KEVORKIAN : D'accord, parce que j'ai été contacté par ce monsieur qui m'a demandé comme j'étais conseillère municipale de l'opposition ce qui s'était dit ? Malheureusement pour lui, je lui ai dit que je n'étais pas là au conseil municipal où vous en avez parlé. Je lui ai répondu que je ne savais pas.

M. le Maire : Mais c'est public, le compte rendu est public.

Mme KEVORKIAN : C'était il y a longtemps, c'était au mois de juillet. Je pense que le compte rendu n'était pas encore affiché. C'est lui qui attaque ou c'est vous qui attaquez ?

M. le Maire : C'est nous qui attaquons parce qu'en fait il n'a pas payé les loyers, ça a été long.

Mme KEVORKIAN : Il m'a raconté les histoires, j'avais l'autre version avec le PV conseil municipal.

M. le Maire : En fait là ce que l'on demande c'est la résiliation du bail (vous savez qu'on a passé un bail avec lui) par voie de justice. C'est très long, on doit avoir raison en justice car tout ce que dit le bail a priori il ne l'a pas respecté à l'inverse de nous. Le problème c'est qu'il n'a pas payé un loyer, le trésorier a mis énormément de temps à en récupérer. Il en a récupérer quelques-uns, on a arrêté la procédure ; puis il a repris à ne plus payer de loyers. Au printemps dernier on nous a dit qu'il était parti. Les bruits que j'ai eu c'est qu'il était en Corse. Là il serait revenu, enfin il doit payer les loyers sinon on va l'expulser. Lui ne le sait pas mais tous les gens qui s'occupent de motocross le savent dans le département. Mon secrétariat a dû recevoir une trentaine d'appels de gens qui voudraient reprendre le motocross. Donc on en reparlera ici à l'occasion. Je ne suis pas forcément pour une reprise du motocross. Les associations me l'ont demandé mais en tous cas je ne savais pas qu'il y avait autant de gens qui s'occupaient de motocross dans le département des Bouches-du-Rhône ou ailleurs.

Mme KEVORKIAN : Il y avait de belles manifestations quand même fût un temps.

M. le Maire : C'était super même quand lui a commencé, il a organisé ce que l'on appelle le championnat méditerranéen je crois et donc il y avait des équipes d'Italie, d'Espagne, de Croatie. Vraiment c'était de belles compétitions. Je pense que c'est un mauvais gestionnaire tout simplement.

Mme KEVORKIAN : Merci

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 ne fait l'objet d'aucune observation.

1 - Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2019

Mme DE FILIPPO : Cette décision modificative concerne pour l'essentiel :

En section de fonctionnement, l'ajustement des subventions pour l'USF foot ball et l'OMC, de la cotisation d'assurance pour la dommage ouvrage de l'école Paul Doumer, l'augmentation du FPIC et les frais de déménagement de l'école PD vers l'école provisoire.

Le montant des modifications s'élève à 15 487 €

En investissement :

La modification d'un montant de 285 655 € concerne pour l'essentiel le remplacement de 2 climatisations défectueuses, du serveur informatique de l'hôtel de ville et la réalisation du parking des enseignants à la Pomme de Pin.

Par ailleurs 100 000 € constituent une opération d'ordre pour l'intégration des frais d'études et de publications sur les comptes travaux de façon à récupérer le FCTVA. Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

2 - Admission en créances éteintes de plusieurs titres de recettes émis à l'encontre d'un usager suite à la décision de la commission de surendettement

Mme DE FILIPPO : Suite à une commission de surendettement, le trésorier nous propose d'effacer la dette d'un administré pour un montant de 409,80 € correspondant aux services de restauration scolaire et des activités périscolaire pour les années 2017, 2018 et 2019.

UNANIMITE

3 - Approbation de la convention entre l'opérateur ORANGE et la commune de la Fare les Oliviers relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

M. le Maire : La desserte par la fibre optique de copropriétés ou de bâtiments à usage mixte nécessite la signature d'une convention avec l'opérateur en charge de l'équipement.

La commune est concernée pour certains de ses bâtiments à usages mixtes occupés par un Etablissements Recevant du Public en RDC et des logements en étage, comme le bâtiment qui abrite la poste et le bâtiment de la bibliothèque.

Il s'agit d'approuver l'installation de la fibre sur les bâtiments concernés et de m'autoriser à signer les conventions y afférent sachant qu'aucun coût d'installation de gestion et de remplacement ne sera mis à la charge de la commune.

Mme DELOUS : Juste une question, à titre personnel aussi j'ai été contacté pour la fibre, je vois sur la commune où je travaille, il passe la fibre en apparent sur les façades c'est très moche. Là, les travaux engagés sont de meilleure qualité, on peut espérer ne pas avoir des fils qui passent comme ça tout le long.

M. le Maire : Non, nous n'en n'aurons pas dans les rues. À partir du moment où on a commencé les travaux et notamment les réseaux, je ne sais pas si vous vous rappelez il y a presque une dizaine d'années on avait contacté à ce moment-là Orange pour qu'ils puissent prévoir les fourreaux pour passer après la fibre optique. On avait déjà fait ce travail en amont à l'époque sur les axes principaux il n'y a pas de soucis et sur les axes secondaires qui montent ils remplacent simplement la fibre normale par de la fibre optique où ils tirent.

Mme DELOUS : Parfois ce sont des vieux murs, c'est compliqué.

M. le Maire : Non normalement ils ne mettent rien en façades mais dans certains quartiers et c'est le point d'après ils mettent sur les poteaux d'éclairage public existants. Ils nous ont fait une réunion il y a un an à peu près où j'avais dit qu'un des problèmes dans la région c'était le mistral et que le fait de remettre des câbles sur des poteaux exposés au vent ça risquait. On m'a dit qu'il y avait moins de risque avec la fibre optique, je n'y crois pas trop, mais malheureusement les jours de mistral on risque encore d'avoir des coupures mais c'est leur façon de faire.

Mme DELOUS : Merci.

UNANIMITE

4 - Approbation de la convention entre l'opérateur ORANGE et la commune de la Fare les Oliviers relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

M. le Maire : Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, Orange utilise prioritairement ses équipements aériens ou souterrains mais dans certains cas, en l'absence de tels équipements, Orange peut être amené à utiliser nos poteaux d'éclairage public. C'est l'objet de la convention qui nous est proposée.

La convention précise que dans le cas où l'opérateur doit utiliser nos poteaux, il demande l'autorisation à la commune qui s'engage à l'étudier dans un délai d'un mois.

L'utilisation de ces poteaux est soumise à redevance : pour 2019 le montant est fixé à 27,50€ par poteau et pour 20 ans, payable en une fois.

Chaque année une facture sera émise en fonction du nombre de supports supplémentaires mis à disposition.

Il s'agit donc d'approuver les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

UNANIMITE

5 - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de la Fare les Oliviers pour des opérations relevant de la compétence Aires et Parcs de stationnement

M. le Maire : Depuis le 1er janvier 2018 la métropole exerce juridiquement la compétence Aires et Parcs de stationnement.

Pour autant elle n'est pas en mesure d'en assurer la gestion effective et a donc demandé aux communes d'assurer la continuité de ce service public au travers de conventions de gestion.

Afin d'assurer les travaux d'investissement nécessaires à l'entretien ou à l'amélioration de ces équipements la métropole doit déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune.

C'est l'objet de cette délibération qui nous permettra de réaliser sur le parking Gambetta une bande de roulement en bicouche en continuité de la voie centrale jusqu'aux places handicapées.

Cette opération correspond au montant d'investissement annuel autorisé par la métropole pour notre commune dans le cadre de cette compétence.

Pour 2020 la commune demandera à la métropole une nouvelle tranche de revêtement pour ce parking.

On a droit à 5000 € chaque année, donc tous les ans on va faire pour 5000 € de travaux.

UNANIMITE

6 - Modification de l'attribution de compensation « socle » de la commune de LA FARE LES OLIVIERS pour l'année 2019

M. le Maire : Toutes les compétences transférées donnent lieu à son évaluation financière dont le montant est retranché de notre attribution de compensation, afin de donner à la métropole les moyens financiers de gérer cette compétence à la place de la commune.

Chaque année la métropole peut réviser le montant des charges transférées en activant la clause de revoyure.

C'est le cas cette année, pour la compétence GEMAPI notamment.

La métropole a mis en place la taxe dite « GEMAPI » destinée à financer cette compétence, en conséquence elle rend aux communes le montant prélevé sur son attribution de compensation au titre de cette compétence.

Pour notre commune ce montant représente 11 051,00 €.

UNANIMITE

7 - Modification du règlement administratif commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/ 17 ans) et du règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Mme MESTRE : Les modifications du règlement administratif commun aux différentes structures concernent

- Des précisions sur l'article 2.5, relatif aux inscriptions exceptionnelles, avec l'adjonction des numéros d'appel pour informer les différents services d'une inscription occasionnelle ou de dernière minute.
- Et les modalités d'application du Règlement général de protection des données personnelles.

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire reste inchangé.

En ce qui concerne le règlement intérieur de l'ALSH, les modifications concernent :

- L'extension du règlement des 3/14 ans aux 14/17 ans.
- Le déplacement du périscolaire des 11/14 ans actuellement dans la maison des jeunes au collège. Ce déplacement fait suite à un travail entre les services municipaux et le collège, chacun engagé dans une démarche développement durable. Il permettra d'une part, de supprimer les navettes du minibus chaque jour à 16 h et à 17h et d'autre part de travailler avec l'équipe éducative sur l'objectif « devoir fait ».
- Par ailleurs le collège ferme à 18h, les enfants qui ne peuvent être récupérés par leurs parents qu'à 18h30 seront acheminés à l'école Paul Doumer pour attendre leurs parents.

- Pour les enfants de 14 à 17 ans, ils pourront être accueillis à la maison des jeunes sans inscription préalable dès lors qu'ils sont adhérents.

Ces modifications constituent la première étape d'une nouvelle approche de l'accueil des jeunes de 11 à 17 en vue de redynamiser l'activité de la maison des jeunes avec une meilleure prise en compte de leurs attentes.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

8 - Subvention supplémentaire à l'office municipal de la culture

Mme MESTRE : Le spectacle d'ouverture de la saison 2019/2020 de l'OMC a accueilli Mr CAUBERE acteur, auteur de théâtre, metteur en scène résidant à la Fare les Oliviers.

C'est la première fois que Philippe CAUBERE se produisait dans son village, c'était une opportunité à ne pas manquer, dans le passé des bus ont été affrétés de la Fare pour le voir jouer à Marseille.

Malgré l'effort financier consenti par l'artiste qui a renoncé à son cachet et facturé seulement les techniciens avec lesquels il est lié par contrat, le montant de sa prestation nécessite une subvention supplémentaire d'un montant de 2000 €.

24 voix POUR – 1 voix CONTRE de M. CRUZ- 1 ABSTENTION de Mme MAUREL

9 - Subvention exceptionnelle à l'association USF Football

Mme MESTRE : L'association USF FOOTBALL organise chaque année le tournoi international Aimé ICARD.

Cette année avec la fermeture de la cuisine centrale pour cause de travaux, la commune n'a pas pu fournir les repas au club.

C'est pourquoi je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ à cette association qui a dû payer une prestation extérieure pour assurer les repas des jeunes footballeurs farencs et invités.

Mme KEVORKIAN : La facture se montait à 1000 € ?

M. le Maire : Oui, un peu plus mais on s'est mis d'accord sur 1 000 €.

UNANIMITE

10 - Subventions complémentaires aux coopératives scolaires

Mme GARCIA : Les subventions aux coopératives scolaires sont indexées sur le nombre d'élèves. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves à l'école élémentaire de la Pomme de Pin je vous propose de compléter la somme prévue au budget par un montant de 56€ soit 8€ par élève supplémentaire.

C'est une modification que l'on fait uniquement quand il y a une ouverture de classe sinon les budgets sont réévalués chaque année et au 1^{er} janvier seulement et là pour faire le premier trimestre on est obligé de s'aligner par rapport à ce nombre d'enfants supplémentaire.

UNANIMITE

11 - Création de poste

M. le Maire : La directrice des services sport, association, jeunesse, prépare son départ à la retraite prévu au 1er février 2020.

Afin de réaliser une passation dans les meilleures conditions avec son successeur, ce dernier sera recruté le 1er janvier 2020.

Il est, en conséquence, nécessaire de créer un poste pour le recevoir, sans supprimer le poste existant qui sera encore occupé.

C'est pourquoi je vous propose la création d'un poste d'Animateur principal de 1e classe à temps complet.

UNANIMITE

12 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - administratif

M. le Maire : Afin de faire face à un besoin ponctuel pour quelques mois au service relai emploi, nous sommes en cours de montage d'un contrat aidé avec une professionnelle de l'emploi. Toutefois si ce contrat est refusé nous devons recruter cette personne sur un CDD. Je vous propose de créer cet emploi qui ne sera pourvu que si le contrat aidé est refusé par les services compétents.

Mme KEVORKIAN : C'est quoi l'accroissement d'activité ? Il y a beaucoup plus de chômeurs à La Fare ?

M. le Maire : Non ce n'est pas ça, on a une personne qui est partie.

Mme BERTET : C'est un problème de santé avec la personne de ce poste, qui doit se faire opérer prochainement et en attendant qu'elle puisse se rétablir on lui donne une aide de 20 heures.

UNANIMITE

13 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - animation

M. le Maire : L'augmentation des effectifs scolaires induit une augmentation des effectifs dans les services péri et extra scolaires.

Il est donc nécessaire de recruter un animateur supplémentaire, je vous propose de créer un poste non permanent pour faire face à cet accroissement d'usagers.

UNANIMITE

14 - Convention d'objectif et de financement – Prestation de service 2019 pour ALSH « accueil Adolescent » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

M. le Maire : La caisse d'allocations familiales, partenaire financier de nos accueils de loisirs nous a fait parvenir la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'accueil des adolescents.

La signature de cette convention est obligatoire pour bénéficier de l'aide financière de la CAF au travers de la prestation de service.

UNANIMITE

15 - Réglementation et fixation du tarif pour l'occupation du caveau provisoire – modification de la délibération n°2019_2_7 du 14 mars 2019

M. le Maire : Le 14 mars dernier nous avons délibéré sur le même sujet.

Nous avons mentionné

- 10,00 € seront perçus du 151ème jour au 180ème jour.

Toutefois si une famille dépasse ce délai nous n'avons plus de moyen de récupérer le caveau provisoire.

Je vous propose donc de libeller ce point de la façon suivante :

- 10,00€ seront perçus à partir du 151ème jour.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Mme KERVORKIAN : Alors j'ai une question par rapport aux personnes qui utilisent ce caveau, c'est parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers ?

M. le Maire : Oui c'est ça, ce sont des gens qui n'ont pas les moyens d'acheter un caveau, la commune est obligée de procéder à l'inhumation et donc s'ils n'ont pas de caveau on les met dans le caveau municipal on va dire, ça existe depuis très longtemps.

Mme KEVORKIAN : Est-ce que vous pensez que de leur faire payer 10€ par jour à partir du 151^{ème} jour qu'ils vont...

M. le Maire : Ce n'est pas forcément des gens indigents, ou en difficultés sociales c'est quelque fois des gens qui n'ont pas eu le temps de s'occuper des obsèques, des gros problèmes avec leurs parents et qui ne veulent pas participer au moindre frais. On connaît un peu tout.

Mme KEVORKIAN : Est-ce que vous pensez que de faire payer 10€ par jour à partir du 151^{ème} jour ça va les inciter à faire quelque chose c'est ça que je veux dire.

M. le Maire : C'est-à-dire qu'au bout de 5 ans il faut faire le calcul.

Mme KEVORKIAN : Soit ils n'ont pas d'argent et pourront ne jamais rien faire.

M. le Maire : C'est arrivé que l'on garde 6 ou 7 ans des personnes dans le caveau sans que la famille ne se manifeste. Il a fallu que moi-même j'appelle.

Mme BERTET : Les 91 premiers jours sont gratuits c'est le temps que la famille se retourne pour trouver une solution, c'est un caveau provisoire, ce n'est pas un caveau pour indigents. C'est autre chose, le social c'est traité différemment.

Mme DELOUS : Ah, il y a d'autres moyens d'inhumation pour les personnes en difficultés on va dire financières et sociales.

Mme BERTET : Absolument, le caveau provisoire c'est pour des personnes qui sont prises de cours par exemple et qui n'ont pas eu le temps.

M. le Maire : Voilà, les personnes ont les moyens d'acheter un caveau, de payer la concession mais qui ne le font pas.

Mme BERTET : Les 91 premiers jours sont gratuits parce qu'il faut le temps que la famille se retourne après c'est 3€ jusqu'au 120^{ème} jour, après on passe à 5€ et après c'est de la mauvaise foi donc on passe à 10 €.

Mme DELOUS : Il y a d'autres caveaux destinés aux personnes démunies ?

M. le Maire : Oui c'est différent, ce n'est pas la même procédure c'est ce qu'on appelle « la pleine terre », quand on a des personnes indigentes qui n'ont pas de famille, on est obligé aussi de procéder à l'inhumation et ça se fait souvent en pleine terre.

Mme BERTET : C'est ce qu'on appelait avant la fausse commune.

M. le Maire : La fausse commune voilà.

Mme DELOUS : Ce n'est pas très joli, ce n'est pas heureux...

M. le Maire : C'est bien de se renseigner vous savez, il y a des règles.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

16 - Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020

M. le Maire : Je vous propose d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail qui le demandent les 4 dimanches de décembre 2020 toute la journée.

Sachant que le Conseil municipal est consulté, mais c'est un arrêté du Maire qui autorise individuellement les commerces qui en font la demande.

UNANIMITE

17 - Délibération relative au maintien ou non de Monsieur Gérard CRUZ dans sa fonction d'adjoint au Maire

M. le Maire : Monsieur Cruz m'a fait part de son désir de travailler avec une autre équipe sur un autre projet pour la commune.

Le code général des collectivités territoriales stipule que le Maire est seul chargé de l'administration communale. Toutefois la tâche étant trop importante il peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux.

Cette délégation suppose un partage et une adhésion au projet communal insufflé par le Maire, suite notamment aux engagements pris lors de la campagne pour les élections municipales.

La bonne marche de l'administration de la commune nécessite une cohésion dans les actions de tous les élus, dès lors que certains d'entre eux n'adhèrent plus au projet le maire est conduit à retirer leurs délégations afin d'éviter tout risque de distorsion entre les décisions de ces élus et le projet qui fédère le reste de l'équipe.

C'est pourquoi j'ai été conduit à retirer leurs délégations à Mr CRUZ et Mme MAUREL.

Mr CRUZ étant adjoint, le code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de se prononcer sur son maintien ou pas dans la fonction d'adjoint.

Sachant que les conseillers municipaux ne peuvent recevoir délégation du Maire que si tous les adjoints détiennent une délégation. Le maintien d'un adjoint sans délégation entraîne ipso facto le retrait des délégations à tous les conseillers municipaux.

Nous pouvons voter à main levée comme pour toutes nos délibérations ou par vote à bulletin secret.

M. CRUZ : C'est une délibération obligatoire ? Car en ce qui me concerne je ne souhaite pas rester adjoint.

M. le Maire : C'est obligatoire depuis la loi de 2004, on aurait dû faire la même chose en 2008.

Mme BERTET : Vos retraits de délégation en 2007 étaient illégaux.

M. le Maire : Voilà, donc on est obligé de le présenter en conseil municipal.

Je vous demande donc en priorité qui est d'accord pour voter à main levée ? UNANIMITE merci.

M. le Maire : Je vous propose de voter directement, donc qui est contre le maintien de M. Gérard CRUZ dans ses fonctions d'adjoint ?

22 voix CONTRE – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

18 - Vente d'un terrain communal cadastré section AL n° 268p d'une contenance de 14m² à Monsieur REYRE Roland

M. YERPEZ : Nous sommes propriétaires d'une parcelle voisine à l'école de la pomme de pin qui s'étend en pointe au nord de la parcelle de Monsieur REYRE le long du CD10. Ce dernier souhaite acheter cette pointe.

Cette parcelle ne présentant aucun intérêt pour la collectivité nous vous proposons de la vendre à l'euro symbolique à condition que Mr REYRE prennent à sa charge tous les frais constitutifs de cette vente.

C'est-à-dire que Monsieur REYRE va payer le géomètre expert et les frais de notaire pour récupérer ces 14 m².

M. le Maire : Ca l'intéresse car sinon ça le gêne dans un chemin menant à sa future habitation.

UNANIMITE

19 - Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AE n°502 et n°504

M. YERPEZ : Par délibération du 7 juillet 2016 nous avons décidé le déclassement du domaine public communal des parcelles nécessaires à la création d'un éco quartier sur l'emplacement de l'ancien groupe scolaire Saint Exupéry.

2 parcelles d'une contenance de près de 1000 m² ne sont pas intégrées dans le projet et constitue des parties de la voirie communale.

Je vous demande donc de permettre leur réintégration dans le domaine public communal par leur classement dans la voirie communale.

UNANIMITE

20 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n° 294

M. YERPEZ : Un petit aparté sur L'Eco quartier, vous vous rappelez, il faut que ça réponde à des soucis écologiques à l'intérieur du quartier et qu'en plus il soit intégré dans la voirie autour du quartier et donc le fait de récupérer aussi pour la commune cette voirie permettra d'avoir un cheminement qui pourra aller de la RD10 public jusqu'à la terre de Bayle et la colline.

Par délibérations en date du 18 mai 1976 et du 14 janvier 1977 le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition par la Commune de la voie interne du lotissement de la Germaine.

Ces délibérations n'avaient jamais été exécutées. Aujourd'hui, c'est chose faite et l'acte d'acquisition a été signé le 16 mai 2018.

Je vous propose d'intégrer dans le domaine public communal cette voie interne du lotissement La Germaine.

A titre d'information nous avons déjà récupéré l'éclairage public.

M. le Maire : A titre d'information également, ce n'est pas le premier que l'on passe et cette régularisation de tous ces lotissements, ces voies, ces chemins, ces emplacements réservés qui ont été faites ces dix dernières années c'est quelque chose de très important et je remercie le service urbanisme M. MARINIELLO avant et Mme MANSUY maintenant qui ont fait un travail considérable pour régulariser tout ça. A titre d'exemple, mes beaux-parents habitent Lotissement du Vieux Moulin depuis 1968 qu'il a été construit, ils étaient persuadés que la voirie était passée dans le domaine communal donc ils me disaient c'est passé dans le domaine communal mais là aussi la délibération avait été prise en 1969 ou 1970 mais derrière pas d'acte notarié rien du tout donc c'était toujours à eux et la mairie a entretenu pendant 40 ans ce lotissement alors qu'il n'était pas municipal. Alors merci au service urbanisme pour toutes ces régularisations

UNANIMITE

21 - Avis au projet de modification simplifiée n°7 du PLU en vue de son approbation en Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

M. YERPEZ : Comme vous le savez la métropole détient aujourd'hui la compétence en matière de PLU, il lui appartient donc, entre autre de procéder à leur modification.

Toutefois, pour l'instant, elle n'agit que sur demande des communes et sollicite l'avis du conseil municipal avant d'arrêter la modification.

C'est pourquoi sur notre demande la métropole a engagé la modification n°7 de notre PLU en vue de :

- Corriger des erreurs matérielles présentes au sein du règlement, et notamment permettre l'autorisation de constructions et d'installations nécessaires à l'activité agricole en zone agricole. Notamment les élevages d'animaux et permettre la construction en zone inondable dans la mesure où il y a un refuge sur la parcelle pour les animaux.
- Réactualiser les emplacements réservés, notamment en supprimant des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être.
- Mettre à jour le règlement, notamment expliciter les lois qui modifient l'urbanisme et dieu sait s'il y en a eu et d'autres réglementations comme par exemple l'obligation légale de débrouillement et puis aussi nous avons, sur les 87 pages du PLU corrigé les fautes d'orthographe et la ponctuation... Il fallait

quand même le faire, tout à l'heure on a parlé des contentieux, quand on commence à interpréter c'est jamais bon donc autant être le plus rigoureux possible et notre responsable de l'urbanisme je le rappelle est une juriste très rigoureuse.

Aujourd'hui après la consultation du public et des personnes publiques associées, cette modification n'a recueilli aucun avis défavorable.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable à cette modification.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

22 - Désignation des délégués de la commune de LA FARE LES OLIVIERS au SIVU-CHPS

M. le Maire : Par délibération du 14 mars dernier nous avons adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique, pour l'acquisition d'un terrain en vue de la reconstruction de l'hôpital de Salon de Provence avec 19 autres communes des environs de Salon.

Conformément aux statuts que nous avons approuvés le 23 juillet nous devons désigner 2 délégués titulaires qui représenteront la commune au sein de ce syndicat.

Je vous propose ma candidature et celle de Madame Claude BAUMANN.

20 voix POUR – 6 ABSTENTIONS de Mme MAUREL - M. CRUZ - Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

23 - Règlement de fonctionnement 2019-2020 pour le multi accueil collectif « Les Péquelets »

Mme BARATA : La Caisse nationale des allocations familiales nous a adressé la dernière circulaire relative aux participations financières pour les familles des enfants accueillis à la crèche pour l'année 2019/2020.

Ce nouveau règlement intègre les modifications apportées par la CNAF ainsi que les obligations de la structure relatives au règlement général sur la protection des données personnelles.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

La séance est levée